

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur L'Allée des Acacias afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Sondages sur réseau Gaz) par l'entreprise EUROVIA, du 17 au 27/11/2017 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Sondages sur réseau Gaz) par l'entreprise EUROVIA, du 17 au 27/11/2017 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'Allée des Acacias, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier – au droit des n° 2 et 4 bis**
- **Empiètement sur la chaussée – mise en place éventuelle d'une circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera implicitement prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, et éventuellement une alternat par feux ou manuel.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

